



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 2 novembre 2023

### Compte-rendu

**Présents** : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Séverine PIVOT

**Absents-Excusés** : Christine BEFFARA, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Anne PINSON, Gilbert SABARD

**Secrétaire de séance** : Étienne ARNOULD

#### **Mutualisation : Groupement de commandes voirie – Programme 2024**

*(Cf. projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Gérard Hénault

Dans le cadre de ses actions en faveur de la mutualisation, la Communauté de communes Loches sud Touraine organise chaque année un groupement de commandes pour les travaux, les fournitures et les services liés à la voirie. L'objectif de ce groupement de commandes est de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes.

Etant donné l'intérêt de cette mutualisation, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour l'année 2024, composé de la Communauté de communes Loches sud Touraine et des communes membres de la Communauté de communes qui souhaiteront y adhérer.

Ce groupement de commandes est constitué pour la fourniture de sel de déneigement et d'enrobé à froid, la recherche d'amiante HAP dans les enrobés ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'entretien de voirie.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics allant jusqu'à leur notification aux titulaires. En revanche, il est proposé que l'exécution technique et financière des marchés reste à la charge des membres du groupement et que chaque commune exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de former, pour l'année 2024, un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de service et de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2019-2025 – Validation de projets présentés

Rapporteur : Marc Angenault

Les projets suivants sont présentés dans le cadre de la programmation du CRST :

### 174-CRST : Réhabilitation thermique de la salle polyvalente – Commune de Saint Quentin-sur-Indrois

Coût de l'opération : 261 985.09 € HT - Coût total éligible : 106 424.55 € - Dotation CRST : 63 800 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe E : Plan Climat Energie Régional – Ligne 35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs.*

La Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de participation à l'effort pour la transition énergétique en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Elle envisage donc de réduire l'impact environnemental de sa salle polyvalente de façon pérenne, tout en améliorant le confort des utilisateurs qui l'occupent régulièrement.

La salle polyvalente a une fréquentation importante non seulement en été mais aussi durant la période hivernale.

L'isolation thermique étant obsolète et créant de fortes déperditions d'énergie, il est impératif de rendre la salle plus sobre du point de vue énergétique.

**Le projet porte sur l'ensemble des travaux liés à la rénovation énergétique : isolation, ventilation, menuiseries notamment.**

### 179-CRST : Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles– Commune de Saint-Senoche

Coût de l'opération : 48 569.36 € HT - Coût total éligible : 48 569.36 € - Dotation CRST : 8 800 €.

*L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe B : Favoriser le mieux-être social – Ligne 19 : Structure d'accueil petite enfance.*

La Commune a décidé de créer une maison adaptée pour accueillir l'activité des assistantes maternelles afin de répondre aux attentes des parents en recherche de ce type de mode de gardes d'enfants. Elle permettra aux assistantes maternelles de travailler ensemble. 8 enfants pourront y être accueillis.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sera réalisée dans l'ancien gîte étape qui est idéalement situé à proximité de l'école et du point de ramassage scolaire pour les deux autres écoles du regroupement pédagogique intercommunal (Betz-le-Château et Verneuil-sur-Indre).

**Le projet porte sur l'aménagement de l'ancien gîte avec des travaux de maçonnerie, de menuiseries, de plomberie, d'électricité, de peinture et d'aménagement paysager notamment.**

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération	Coût total éligible	HT/ TTC	Dotation CRST
174-CRST	Réhabilitation thermique de la salle polyvalente	Commune de Saint Quentin-sur-Indrois	Saint-Quentin-sur-Indrois	261 985,09 €	106 424,55 €	HT	63 800 €
179-CRST	Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles	Commune de Saint- Senoch	Saint-Senoche	48 569,36 €	48 569,36 €	HT	8 800 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **VALIDE** les projets présentés tels que décrits ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement touristique : Cyclotourisme – Label « Territoire Vélo » - Convention de labellisation**

*(Cf. projet de convention joint en annexe)*

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine met en œuvre depuis plusieurs années une politique ambitieuse de développement du cyclotourisme. Ce sont désormais 550 km d'itinéraires balisés qui sont proposés aux excursionnistes et itinérants comprenant l'Indre à Vélo, la Loire à Vélo, la Voie Verte du Sud Touraine, 14 boucles et des liaisons. Des services connexes (totems d'autoréparation, stations de gonflage, recharges VAE, stationnements) ont également été déployés sur l'ensemble du Sud Touraine. Ces efforts, soutenus par l'implication des communes et prestataires touristiques, sont aujourd'hui reconnus et permettent au Sud Touraine de se positionner comme une destination pour le tourisme à Vélo.

La Fédération française de Cyclotourisme (FFVélo), forte de 120 000 adhérents, a créé le label Territoire Vélo afin de valoriser les collectivités ou EPCI engagés dans le développement du cyclotourisme et des mobilités douces. Cette qualification nationale vient reconnaître le travail mené par les territoires et permet d'identifier les destinations mettant en place les conditions d'un accueil optimal des touristes à vélo. Il permet de surcroît aux collectivités labellisées de bénéficier des vitrines offertes par les supports de communication de la fédération (magazine, réseaux sociaux, site internet, newsletter) et de bénéficier d'un accompagnement technique pour les projets de développement.

En avril 2023, la Communauté de communes a candidaté à l'obtention du label Territoire Vélo, pour l'ensemble de son territoire et donc des 67 communes qui le compose, afin d'accroître la visibilité du Sud Touraine parmi les destinations cyclables en France et de valoriser les actions menées depuis plusieurs années. Cette candidature a été retenue par la Fédération française de Cyclotourisme.

L'attribution du label est entérinée par la signature d'une convention de labellisation entre Loches Sud Touraine et la FFVélo. Cette dernière définit les modalités d'utilisation du label, ainsi que les engagements des deux parties. La Fédération s'engage à communiquer et promouvoir le territoire, et la Communauté de communes s'engage à respecter le référentiel du label et une utilisation conforme aux termes de la convention. Par ailleurs, la Fédération s'engage à intégrer l'ensemble des itinéraires balisés en Sud Touraine sur sa plateforme numérique [veloenfrance.fr](http://veloenfrance.fr).

La convention de labellisation prend effet du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. Le coût annuel de la labellisation est calculé en fonction du nombre d'habitants (0,05€/hab.) et s'élève donc à 2 553,65 € pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour l'année 2023, le coût est calculé au prorata des mois restants.

Il est ainsi proposé de valider la labellisation de l'ensemble du territoire communautaire en « Territoire Vélo » ainsi que la convention afférente, annexée à la présente délibération.

### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la labellisation Territoire Vélo de la Communauté de communes par la Fédération française de Cyclotourisme,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle, selon les modalités précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Développement économique : Pôle Ecoconstruction de Beaulieu-lès-Loches – SASU ADORDEV – Antoine VIANO – Bail professionnel**

*(Cf. projet de bail joint en annexe)*

Rapporteur : Marc Angenault

Monsieur Antoine VIANO gérant de la société ADORDEV, en cours de formation et spécialisée dans l'accompagnement en organisation et stratégie des entreprises du bâtiment, recherche un bureau sur le territoire. Il envisage de travailler seul pour le moment.

Il lui a été proposé le bureau n°1 du Pôle Ecoconstruction situé à Beaulieu-lès-Loches, d'une superficie de 14,56 m<sup>2</sup>, qui répond à ses attentes.

Il est en conséquence proposé de conclure un bail professionnel au profit de la SASU ADORDEV pour la location d'un bureau sis le Pôle Ecoconstruction à BEAULIEU-LES-LOCHES, selon les modalités suivantes :

- Bail Professionnel : Durée 6 ans
- Date d'effet de la convention : 15 novembre 2023
- Fin du bail : 14 novembre 2029
- Loyer mensuel : 130 € H.T.
- Charges : 125 € H.T. de provision sur charges mensuelles

Les charges comprennent l'eau, l'électricité, la connexion internet, les frais d'entretien du bâtiment, elles sont proratisées. Les frais liés à la photocopieuse seront en sus.

L'utilisation de ce bureau donne accès aux différents espaces communs du Pôle Ecoconstruction.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la location du bureau n°1 de 14,56 m<sup>2</sup> situés au sein du Pôle Ecoconstruction, sis les Jardins de l'Abbaye, place du Maréchal Leclerc à Beaulieu-lès-Loches, à la SASU ADORDEV, représentée par M. Antoine VIANO aux conditions indiquées ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail professionnel ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Développement économique : Bâtiment BALLART – Magasin de producteurs à LOCHES – Location à SARL SAVEURS LOCHOISES – Renouvellement bail commercial**

Rapporteur : Marc Angenault

La SARL Saveurs Lochoises est un magasin de producteurs créé en 2014 par plusieurs producteurs du Sud Touraine. Ils exploitent une unité commerciale de 350,28 m<sup>2</sup> dans le bâtiment « Ballart », situé 33 rue de Vauzelle à LOCHES, appartenant à la communauté de commune, suivant bail commercial rédigé par Me GUTFREUND-MERCIER, notaire à Ligueil, qui est arrivé à échéance le 31 octobre 2023.

La SARL Saveurs Lochoises souhaite renouveler le bail commercial.

Il est en conséquence proposé de renouveler le bail commercial au profit de la SARL Saveurs Lochoises pour la location d'une unité commerciale selon les modalités suivantes :

- Bail commercial 3-6-9
- Durée : 9 ans (avec faculté de résiliation triennale)
- Début du bail : 1er novembre 2023
- Fin du bail : 31 octobre 2032
- Loyer Mensuel : 1 900 € HT par mois (TVA en supplément selon régime en vigueur)

Tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, etc. nécessaires au fonctionnement du bâtiment, sont directement pris en charge par le locataire.

L'étude de Me GUTFREUND-MERCIER, notaire à LIGUEIL, sera chargée de la rédaction du bail commercial. Les frais d'acte seront à la charge du locataire.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la signature d'un bail commercial entre la Communauté de communes et la SARL Saveurs Lochoises, selon les modalités définies précédemment,
- **MISSIONNE** l'étude de Me GUTFREUND-MERCIER, notaire à LIGUEIL, pour établir l'acte notarié correspondant,
- **DÉCIDE** que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente sont à la charge du preneur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail commercial, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : Bar-restaurant multiservices à LOCHÉ-SUR-INDROIS – Monsieur Eric MOINDROT pour SAS CODY – Remise gracieuse**

Rapporteur : Marc Angenault

Il est rappelé que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est bénéficiaire d'une mise à disposition, dans le cadre de sa compétence « Derniers commerces » du bar-restaurant multiservices de Loché-sur-Indrois sis 9 rue de la Mairie.

La Communauté de communes a conclu avec la SAS CODY un bail commercial en date du 10 octobre 2023 pour une durée de 9 ans, allant du 1er mai 2023 au 30 avril 2032 et ce pour un loyer mensuel de 450 € HT.

Dans le cadre de la reprise de ce commerce, Monsieur et Madame MOINDROT, gérant de la SAS CODY, ont réalisé des travaux d'amélioration et de rafraîchissement, ce qui a eu un impact sur leur trésorerie.

Pour faciliter leur démarrage et accompagner leur trésorerie, ils ont sollicité la Communauté de communes pour un soutien.

Au regard des investissements réalisés par la SAS CODY dans ce dernier commerce de LOCHE-SUR-INDROIS, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de trois mois de loyer, à savoir les loyers de novembre, décembre 2023 ainsi que janvier 2024, ce qui correspond à un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la remise gracieuse de trois mois de loyer (novembre, décembre 2023 et janvier 2024) au profit de la SAS CODY dans le cadre de la location du bar-restaurant de LOCHE SUR INDROIS et ce afin de tenir compte des frais exposés par elle pour des travaux d'amélioration et de rafraîchissement des locaux et ainsi la soutenir dans le démarrage de son activité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : Boulangerie-pâtisserie de VERNEUIL-SUR-INDRE – Monsieur Eric LAUNAY – Remise gracieuse**

Rapporteur : Marc Angenault

La commune de VERNEUIL-SUR-INDRE dispose d'un seul commerce sur sa commune, à savoir la boulangerie sise 6 rue du Commerce exploitée par Monsieur et Madame LAUNAY depuis juillet 1985.

Il est rappelé que la commune a acquis le commerce susvisé en 2008. Elle a mis à disposition de la Communauté de communes, initialement Loches Développement, par convention du 31 août 2009, la partie commerce du bâtiment au titre de la compétence dernier commerce de la Communauté de communes en application des articles L.5211-17 et L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales. La commune a conservé la gestion du logement.

La Communauté de communes Loches Développement a conclu avec les époux LAUNAY un premier bail commercial le 12 mai 2011 chez Me ANGLADA pour une durée de 9 ans, à savoir du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2019 pour un loyer mensuel de 700 € HT. Ce bail commercial a été renouvelé par acte notarié en date des 7 et 8 juillet 2020 chez Me LOUAULT pour une durée de 9 ans, à savoir du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2028 et ce pour un loyer mensuel de 720,51 € HT.

Il est précisé que ce loyer a été indexé au 1er janvier 2023, selon les dispositions du bail commercial, pour être augmenté à 786,14 € HT.

En octobre dernier, la Communauté de communes a été informée que Monsieur LAUNAY avait été hospitalisé, suite à de graves problèmes de santé, et qu'il se trouve actuellement dans l'incapacité temporaire d'exercer son activité professionnelle.

Afin de tenir compte de cette situation, il est proposé au Bureau communautaire d'accorder une remise gracieuse de trois mois de loyer, à savoir les loyers de novembre, décembre 2023 et janvier 2024, ce qui correspond à un montant de 2 358,42 € HT, soit 2 830,10 € TTC.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la remise gracieuse de trois mois de loyer à M. Eric Launay, exploitant de la boulangerie de VERNEUIL-SUR-INDRE,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 13

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1  
(M. GUIGNAudeau)

**Ouvertures dominicales des commerces – Ville de Loches – Avis sur les dates 2024**

Rapporteur : Gérard Hénault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune de Loches sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
- 31 mars (foire-exposition « Loches en fête »)
- 19 mai (Marché de chineur)
- 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- 14 juillet
- 4 août (Brocante d'été)
- 18 août (Médiévales)
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre (fêtes de fin d'année)

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune de Loches pour l'année 2024 aux dates suivantes :
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver
  - 31 mars (foire-exposition « Loches en fête »)
  - 19 mai (Marché de chineur)
  - 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
  - 14 juillet
  - 4 août (Brocante d'été)
  - 18 août (Médiévales)
  - 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre (Période avant Noël)

**Ouvertures dominicales des commerces – Ville d'YZEURES-SUR-CREUSE – Avis sur les dates 2024**

Rapporteur : Marc Angenault

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi Macron entrée en vigueur le 8 août 2015 énonce : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Les dates proposées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse sont au nombre de douze et sont les suivantes :

- 7 janvier 2024
- 14 janvier 2024
- 7 juillet 2024
- 4 août 2024
- 25 août 2024
- 1<sup>er</sup> septembre 2024
- 24 novembre 2024
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27, L 3132-27-1, L 3132-25-4 et R 3132-21,

Considérant l'intérêt économique représenté par ces dispositions et leurs effets bénéfiques sur la consommation des ménages,

Considérant qu'il y a lieu de générer une attractivité commerciale forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux demandes de dérogation au repos dominical présentées par la commune d'Yzeures-sur-Creuse pour l'année 2024 aux dates suivantes :
  - 7 janvier 2024
  - 14 janvier 2024
  - 7 juillet 2024
  - 4 août 2024
  - 25 août 2024
  - 1<sup>er</sup> septembre 2024
  - 24 novembre 2024
  - 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

**Personnel : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Rapporteur : Gérard HENault

Un agent titulaire de la Communauté de Communes est inscrit sur liste d'aptitude établie après promotion interne au grade d'Ingénieur territorial.

Il est précisé que la nomination dans ce cadre s'effectue par le biais d'un détachement pour effectuer une période de stage de 6 mois ; il convient de créer l'emploi correspondant au nouveau grade, préalablement à la suppression de l'ancien poste. Cette suppression sera proposée à l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial à l'issue de la période de stage de l'agent concerné.

En conséquence, Il est proposé la création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet (grade de catégorie A – Budget eau potable).

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** l'approbation des créations suivantes :

Emploi / Cadre d'emplois / Direction / services	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement	Date d'effet
Ingénieur territorial (A)	+1	Temps complet	Emploi permanent	01/12/2023

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget eau potable),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la collectivité.



## Informations diverses

### Présentation du nouveau programme ACTEE+ (Cf. support de présentation joint en annexe)

Rapporteur : Martine Tartarin

ACTEE est programme CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics

La Communauté de communes était lauréate du programme ACTEE-SEQUOIA 2022-2023 aux côtés d'Energie 28, du SIEIL et du SDEI.

SEQUOIA prévoyait 110 000 € pour le Sud Touraine. Des discussions sont en cours pour dépasser ce montant en récupérant des crédits non consommés par les autres lauréats

Le programme ACTEE 2 est terminé et laisse place à ACTEE+ ; SEQUOIA est remplacé par le fonds CHÊNE (2024-2026)

Une présentation des enjeux et bénéfices attendus de ce nouveau programme a été faite en séance.